



DECISION

N° 2021 - 18

CONTRAT DE MAINTENANCE CLOCHES , HORLOGE et PARATONNERRE Eglise

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la commune a acquis en 2017 une Balayeuse de voirie de marque SCHMIDT auprès de Europe Service Schmidt à 15000 AURILLAC,

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas en interne de personnel pour assurer ce contrôle et entretien, il est nécessaire de recourir à un contrat de maintenance,

VU l'offre de contrat de maintenance proposée par BODET CAMPANAIRE SUD OUEST, 4 Rue du Parc industriel Euronord 31150 BRUGUIERES,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer le de maintenance proposé par BODET CAMPANAIRE SUD OUEST, 4 Rue du Parc industriel Euronord 31150 BRUGUIERES,

Article 2 : Le contrat de maintenance est conclu à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 1 an et comprend les fournitures et la main d'oeuvre nécessaires au programme d'entretien du constructeur.

Article 3 : La redevance annuelle correspondante est de 220,00 euros Hors Taxes soit 264,00 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 19 Novembre 2021

Le Maire,



BROQUÈRES